



Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
14 octobre 2008
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 25 et 26 septembre 2008

Rapport de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs tenue à Vienne les 25 et 26 septembre 2008

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2/3, la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs poursuivrait ses travaux, conformément au mandat qu'elle lui a confié dans sa résolution 1/4, pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption, y compris l'examen de toute nouvelle proposition qu'il jugera appropriée. La Conférence a également décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses délibérations concernant les conclusions et les recommandations qui figurent dans le rapport sur sa première réunion (CAC/COSP/2008/4), en vue d'identifier les moyens de leur donner une suite concrète.

2. Dans la même résolution, la Conférence a décidé également que le Groupe de travail tiendrait au moins deux réunions avant la troisième session de la Conférence pour mener à bien la tâche qui lui a été confiée, dans la limite des ressources existantes.



II. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

3. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs a tenu sa deuxième réunion à Vienne, les 25 et 26 septembre 2008.

4. La réunion du Groupe de travail était présidée par M. Eddy Pratomo (Indonésie), Président de la Conférence des États Parties.

5. Dans ses observations liminaires, la Directrice de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a rappelé que le Groupe s'était vu confier par la Conférence un mandat ambitieux, à savoir aider à développer des connaissances cumulatives, à encourager la coopération, à renforcer la confiance et à faciliter les échanges d'idées. Elle a souligné les progrès déjà accomplis, mentionnant notamment l'augmentation du nombre des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption¹, le lancement et le développement de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) et l'engagement en faveur du recouvrement d'avoirs pris par le Groupe des Huit à son sommet de Toyako, sur l'île d'Hokkaido (Japon), en juillet 2008. Les connaissances dans le domaine du recouvrement d'avoirs avaient été considérablement enrichies non seulement par un certain nombre de publications récentes, mais aussi par les réponses au questionnaire d'auto-évaluation concernant la mise en œuvre par les États et l'assistance technique dont ils ont besoin à cette fin. L'ONUDC a commencé à travailler avec des organisations partenaires à la mise au point d'un outil complet de gestion des connaissances grâce auquel toutes les informations disponibles pourraient être mises à la disposition des décideurs, des chercheurs et des spécialistes du recouvrement d'avoirs. L'intervenante a invité le Groupe à poursuivre ses travaux, en se fondant sur les recommandations figurant dans le rapport de sa première réunion, à affiner sa démarche, à fixer des priorités et à élaborer de nouvelles recommandations afin que le chapitre V de la Convention devienne un outil opérationnel pour les spécialistes du recouvrement d'avoirs.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. Le 25 septembre, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Problèmes rencontrés dans la pratique du recouvrement d'avoirs:
 - a) Prévention;
 - b) Dépistage, identification et localisation des fonds;
 - c) Gel et décisions de gel;

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

- d) Régimes de confiscation.
3. Application des recommandations du Groupe de travail:
 - a) Instruments pour développer des connaissances cumulatives et renforcer les capacités;
 - b) Moyens d'encourager la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes existantes;
 - c) Moyens d'instaurer la confiance, de faciliter l'échange d'informations et d'idées sur la restitution rapide des avoirs et d'encourager la coopération entre les États requérants et les États requis;
 - d) Autres propositions.
4. Aide fournie à la Conférence pour recenser les besoins d'assistance technique en matière de recouvrement d'avoirs, les classer par ordre de priorité et y répondre.
5. Adoption du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa réunion.

C. Participation

7. Les États parties à la Convention suivants étaient représentés à la réunion du Groupe de travail: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, Lituanie, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Suède, Tunisie, Turquie, Uruguay et Yémen.

8. Les États signataires de la Convention suivants étaient représentés par des observateurs: Allemagne, Arabie saoudite, Belgique, Brunéi Darussalam, Côte d'Ivoire, Haïti, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Japon, Liechtenstein, République tchèque, Singapour, Soudan, Suisse, Swaziland, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du).

9. La Communauté européenne, organisation régionale d'intégration économique signataire de la Convention, était représentée à la réunion.

10. L'institut des Nations Unies, l'institut du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et l'institution spécialisée des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs: Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Basel Institute on Governance et Banque mondiale.

11. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs: Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique,

Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, Conseil de l'Union européenne, Eurojust, Office européen de police (Europol), Centre international pour le développement des politiques migratoires, Organisation internationale pour les migrations, Ligue des États arabes, Groupe offshore des autorités de contrôle bancaire, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Ordre souverain et militaire de Malte et Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage.

12. Étaient également représentés par des observateurs: le Bureau du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine et l'Utstein Anti-Corruption Resource Centre (U4).

III. Problèmes rencontrés dans la pratique du recouvrement d'avoirs

13. Les problèmes rencontrés dans la pratique du recouvrement d'avoirs ont été examinés à partir d'un cas fictif (CAC/COSP/WG.2/2008/2, annexe). Afin de favoriser un dialogue interactif axé sur les aspects opérationnels du recouvrement d'avoirs, quatre orateurs ont lancé le débat en faisant part de leur expérience en matière de problèmes relatifs à la prévention de transferts d'avoirs illicites, au dépistage, à l'identification et à la localisation des fonds, au gel et aux décisions de gel ainsi qu'aux régimes de confiscation.

14. Le Directeur adjoint du secrétariat conjoint de l'Initiative StAR a souligné les problèmes rencontrés pour obtenir des informations exactes, comme ceux liés aux listes de personnes politiquement exposées, et les difficultés découlant de la lourdeur des procédures et des exigences linguistiques qui posaient des obstacles inutiles à l'entraide judiciaire. Il a aussi donné des exemples positifs d'États coopérant activement avec des États requérants pour formuler des demandes d'entraide judiciaire. Les lois sur la confiscation sans condamnation et les outils d'expertise comptable et d'audit judiciaires étaient essentiels pour le recouvrement d'avoirs. L'orateur a insisté en conclusion sur l'importance pour les pays d'origine d'avoir le sentiment d'être parties prenantes et sur la nécessité d'une volonté politique dans les pays développés et dans les pays en développement.

15. Le représentant du Brésil a souligné que, pour assurer le succès du dépistage, de l'identification et de la localisation des fonds, il fallait encourager un changement dans la culture de la lutte contre la criminalité, appliquer de nouvelles méthodes d'enquête et éliminer les facteurs propices aux activités criminelles. La coopération internationale à différents niveaux était essentielle. Une coopération rapide et efficace entre les services de détection et de répression et les institutions du renseignement financier était importante pour la coopération judiciaire subséquente, même si les informations recueillies à ce niveau ne constituaient pas nécessairement des preuves. Il était donc essentiel que les services de détection et de répression, les services de renseignement financier et les systèmes judiciaires des États requérants coopèrent étroitement pour mettre en place le processus complet et détaillé nécessaire à la formulation de demandes d'entraide judiciaire efficaces. L'orateur a recommandé aux États requérants d'adopter une approche proactive et explicative. Les demandes d'entraide judiciaire devraient toujours expliquer

l'infraction nationale afin d'éviter les éventuelles difficultés liées à la double incrimination. Elles devraient aussi être rédigées en termes simples et donner des détails sur les règles de procédure de l'État requérant pour l'obtention de preuves judiciaires. Les autorités judiciaires de l'État requis devraient être contactées au préalable pour examiner les règles de procédure, ce qui permettrait également d'accélérer cette dernière lorsque aucune réponse n'avait été reçue en temps voulu. Il a en outre été recommandé d'expliquer en détail la situation sur le plan juridique et procédural en ce qui concerne les affaires dans lesquelles les poursuites pénales à l'encontre de l'auteur de l'infraction ne pouvaient être menées à terme dans les délais, l'exception de bonne foi invoquée par des tierces parties était examinée ou des concepts peu connus dans le système juridique de l'État requis étaient utilisés, comme cela arrivait souvent en matière de confiscation sans condamnation.

16. Le représentant de l'Afrique du Sud a noté qu'il existait trois principaux systèmes de confiscation: la confiscation fondée sur l'objet et la confiscation fondée sur la valeur (toutes deux intervenant après une condamnation au pénal), et la confiscation sans condamnation. Les poursuites pour fraude, vol ou blanchiment d'argent étaient souvent plus efficaces, surtout quand la documentation disponible dans le pays d'origine était insuffisante. L'orateur a souligné l'utilité de la législation sur la confiscation sans condamnation. Les systèmes de confiscation fondée sur la valeur étaient jugés avantageux par rapport aux systèmes fondés sur l'objet puisqu'ils fournissaient une série de présomptions simples concernant la richesse inexplicitée. L'approche fondée sur la richesse inexplicitée pouvait en outre être très utile en cas de fonds d'origine inconnue et de transferts de fonds. Il a été noté que les présomptions étaient plus élaborées dans la législation sur les infractions liées à la drogue que dans la législation sur la corruption. Enfin, l'orateur a évoqué un certain nombre de questions à examiner en vue d'une action future: l'entraide judiciaire et la confiscation sans condamnation devraient être renforcées et appliquées à un plus grand nombre d'infractions; les communications informelles préalables aux demandes d'entraide judiciaire devraient être encouragées; les présomptions et la doctrine les concernant devraient être développées plus avant; l'exigence d'une condamnation définitive comme condition préalable au maintien du gel des fonds devrait faire l'objet d'une application plus souple reposant sur le caractère raisonnable plutôt que sur des délais déterminés; les décisions de gel devraient pouvoir continuer à s'appliquer dans l'attente d'une procédure d'appel; et les discussions stratégiques entre les experts juridiques de différents pays devraient être encouragées.

17. L'observateur du Basel Institute on Governance a souligné que les principales difficultés rencontrées en matière de confiscation pour le recouvrement d'avoirs étaient avant tout le manque de moyens pour enquêter sur les infractions de façon exhaustive et pour satisfaire aux dispositions du chapitre V de la Convention, les obstacles juridiques qui empêchaient les affaires d'être tranchées définitivement, comme les exigences concernant la condamnation définitive, et le manque de confiance entre les institutions aux niveaux national et international. Les activités de renforcement des capacités et de formation, les évaluations juridiques pour établir le fondement juridique correct de la confiscation, la rédaction, si nécessaire, de nouvelles lois, la facilitation du processus d'entraide judiciaire, la diffusion des connaissances et l'utilisation d'outils pratiques, comme les systèmes de gestion des cas, constituaient des solutions envisageables. Tout en prenant acte de l'utilisation de la confiscation sans condamnation, l'orateur a recommandé une approche

tactique dans laquelle il serait probablement plus efficace de faire appel à l'entraide judiciaire pour les affaires pénales étant donné que certains systèmes juridiques connaissaient mieux la confiscation pénale que la confiscation sans condamnation, qui risquait de poser des problèmes dans le processus d'entraide judiciaire.

18. Les orateurs ont salué l'intérêt des exposés et les débats sur le cas fictif présenté à l'annexe du document CAC/COSP/WG.2/2008/2. Ils ont noté que la restitution des avoirs était un principe fondamental de la Convention, mais que la pratique du recouvrement d'avoirs rencontrait de nombreuses difficultés.

19. Plusieurs orateurs ont décrit en détail des affaires de recouvrement d'avoirs qui étaient en cours dans leur pays ou qui avaient été conclues. Une caractéristique commune à ces affaires était leur nature extrêmement complexe et sensible, ce qui expliquait aussi la longueur des procédures. Un résumé de l'affaire visant l'ancien président des Philippines, Ferdinand Marcos, a permis de comprendre les difficultés et les obstacles que le Gouvernement de ce pays avait rencontrés. D'autres orateurs ont évoqué des affaires couronnées de succès où la coopération juridique internationale existante avait permis de restituer les avoirs aux États requérants. Un certain nombre de procédures en cours n'avaient toutefois pas encore abouti et les orateurs ont noté que le Groupe de travail était une enceinte appropriée pour examiner les difficultés en la matière et chercher des solutions.

20. Les orateurs ont mentionné un certain nombre de problèmes et d'obstacles auxquels leurs pays se heurtaient dans le domaine de la coopération internationale aux fins du recouvrement d'avoirs.

21. Selon plusieurs orateurs, une volonté et un engagement politiques insuffisants entravaient grandement le recouvrement d'avoirs. Les affaires en cause étant souvent sensibles et les montants concernés très importants, ces entraves et les délais et coûts qui en découlaient étaient source de frustration. Plusieurs orateurs ont estimé que, pour régler ces problèmes, il fallait d'urgence prendre des mesures, de manière concertée, pour instaurer ou renforcer la confiance entre les États. Il a été souligné que l'engagement des États requérants comme celui des États requis était nécessaire et qu'on ne pouvait pas décevoir les espoirs qui avaient été placés dans le chapitre V de la Convention.

22. Les orateurs ont parlé des nombreux obstacles juridiques qui empêchaient de recouvrer effectivement les avoirs, malgré les larges ratification et application de la Convention et le cadre mondial que celle-ci avait créé. Les divergences des systèmes juridiques ont été considérées comme un obstacle juridique général. Il y avait des mécanismes qui n'existaient tout simplement pas dans certains systèmes juridiques, et les praticiens rencontraient souvent des difficultés touchant à la procédure et aux preuves. Se posaient par ailleurs les questions connexes du statut juridique des autres États dans les tribunaux nationaux et de la prise en compte des jugements étrangers lors des procédures. Plusieurs orateurs ont abordé la question de la confiscation en l'absence de condamnation. Il a été noté qu'il était possible de recourir, pour la confiscation, à d'autres moyens tels que l'entraide judiciaire afin de contourner le problème qui se posait quand, dans certains pays et territoires, la confiscation sans condamnation n'était pas prévue, et des orateurs ont fait observer que ces moyens, lorsqu'ils existaient, s'étaient avérés utiles pour le recouvrement d'avoirs.

23. De nombreux orateurs ont parlé des exigences en matière de preuve. Il fallait établir des règles claires pour la présentation et l'examen des éléments de preuve, règles qui étaient aussi importantes que le fait de mener des enquêtes approfondies dans les États requérants. Les questions de la charge de la preuve et de l'administration de la preuve contraire ont aussi été soulevées. On a fait remarquer que les garanties constitutionnelles telles que la présomption d'innocence devaient être respectées, sans toutefois gêner indûment la procédure. Des orateurs ont relevé que l'exigence de double incrimination continuait de poser problème, en dépit des dispositions de l'article 43 de la Convention. À cet égard, on a été d'avis que lancer des enquêtes et engager des poursuites pour blanchiment d'argent était une manière intéressante de procéder lorsque aucune mesure de ce type n'était prise concernant l'infraction sous-jacente.

24. Les orateurs ont signalé plusieurs écueils concrets qu'ils avaient rencontrés en matière de recouvrement d'avoirs. La charge financière que représentaient ces affaires était un premier barrage évident, et beaucoup d'orateurs ont évoqué les coûts élevés qu'il fallait supporter pour porter ces affaires en justice et obtenir le concours de spécialistes, compte tenu en particulier de la durée et de la complexité de ces affaires. On a regretté que les avoirs recouvrés ne suffisent pas toujours à couvrir les dépenses engagées ou que certaines procédures n'aboutissent tout simplement pas, malgré des investissements considérables.

25. Un autre problème qui se posait non seulement aux États, mais aussi aux organismes internationaux qui s'efforçaient d'apporter une assistance technique dans ce domaine, tenait aux compétences très spécialisées dont il fallait disposer pour coopérer au plan international, aux difficultés qu'il y avait à en trouver et aux coûts qui y étaient liés. Le manque de moyens dont souffraient les parquets, les enquêteurs et les services de renseignement financier pour les affaires de recouvrement d'avoirs se faisait très cruellement ressentir dans beaucoup d'États.

26. Les orateurs ont noté que le flux des informations et de la communication était bien souvent entravé. Les voies classiques et diplomatiques n'étant pas toujours les plus efficaces, il fallait encourager la communication directe informelle. Les orateurs ont regretté l'échange insuffisant d'informations entre les services d'enquête et de poursuite des États requérants et requis dans le cadre du recouvrement d'avoirs. On a souligné que, pour retrouver la trace des avoirs, il fallait pouvoir accéder aux registres tant nationaux qu'étrangers.

27. La longueur des procédures s'était avérée être un frein. Elle était attribuée à divers facteurs allant du manque de volonté politique au fait que des procédures étaient en cours dans d'autres juridictions. Un orateur a ainsi expliqué que, dans une affaire dont sa juridiction avait connu, la reconnaissance du jugement de confiscation était intervenue plusieurs mois après l'expiration de l'ordonnance de gel; les fonds avaient entre-temps été retirés du compte en cause. Il a été souligné qu'il était essentiel de réduire les délais entre la détection et le gel ou la saisie des avoirs.

28. Les orateurs sont convenus qu'il fallait analyser les raisons pour lesquelles certaines tentatives de recouvrement d'avoirs échouaient si l'on voulait comprendre ce qui n'avait pas fonctionné et proposer des solutions pour les fois suivantes.

29. En sa qualité de Directeur du secrétariat conjoint de l'Initiative StAR, l'observateur de la Banque mondiale a fait le point sur l'année qui s'était écoulée

depuis le lancement de l'Initiative, en septembre 2007. Il a parlé des quatre principes qui la guidaient, à savoir: la Convention contre la corruption en fournissait le cadre; elle travaillait avec les États requérants et les États requis, soit, en d'autres termes, à la fois avec les centres financiers et les pays en développement; le recouvrement d'avoirs étant un processus qui dépendait de la demande et qui était mené par les pays, l'Initiative apportait son concours aux États qui cherchaient à recouvrer des avoirs; et elle offrait une assistance technique au recouvrement d'avoirs. Trois grands domaines d'activité ont été présentés: l'acquisition et la diffusion de connaissances en étroite coopération avec les praticiens de pays partenaires, l'appui aux pays partenaires dans leurs efforts de mise en place des capacités institutionnelles nécessaires pour le recouvrement d'avoirs, et une aide préparatoire aux États, lorsque les autorités nationales en faisaient la demande, en vue du bon déroulement de la procédure de recouvrement d'avoirs. L'Initiative StAR n'intervenait pas dans le cadre de litiges, de poursuites pénales ou du financement de la représentation juridique, pas plus qu'elle ne traitait d'affaires ou ne s'immisçait dans des communications confidentielles entre États. Elle avait pour rôle de faciliter le processus de recouvrement d'avoirs et de contribuer à le faire avancer. Elle était financée par la Banque mondiale, l'ONUSC et un fonds d'affectation spéciale multidonateurs et recevait un soutien de pays partenaires sous forme de subventions.

30. Le représentant d'Eurojust a exposé l'étude réalisée par son organisme sur la confiscation et le recouvrement d'avoirs. Celle-ci se fondait sur les réponses de 20 des 27 États membres de l'Union européenne à six questions se rapportant aux principaux problèmes que posait le recouvrement d'avoirs, aux dispositions juridiques clefs permettant les enquêtes bilatérales et multilatérales, aux principales difficultés des affaires judiciaires, aux mesures qui devaient être prises pour faciliter le recouvrement d'avoirs par la coopération internationale, aux difficultés les plus souvent rencontrées dans l'application des ordonnances de confiscation émanant d'un État requérant, et aux mesures qu'il fallait prendre pour permettre ou faciliter la restitution ou la disposition des biens confisqués dans les États requis. Certains des grands problèmes recensés concernaient les exigences en matière de preuve de l'origine illégale, le secret bancaire, les questions liées au principe *non bis in idem*, la double incrimination, le partage des avoirs et les conflits entre systèmes judiciaires.

31. L'observateur d'Europol a présenté le travail du Bureau des avoirs illicites créé en 2004 pour aider les États membres à localiser des avoirs en un court laps de temps. Le Bureau fait également office de secrétariat du Réseau CAMDEN regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs, réseau informel de praticiens du milieu judiciaire et des services de détection et de répression. Les 41 États et les 6 organisations qui en sont membres actuellement ont désigné chacun deux points focaux, issus de préférence de services de détection et de répression et du milieu judiciaire, pour communiquer avec les autres membres en matière de localisation, de gel, de saisie et de confiscation des avoirs d'origine criminelle. Les points focaux tiennent une réunion plénière annuelle.

32. L'observateur de l'OCDE a présenté le travail de l'Initiative BAD/OCDE de lutte contre la corruption dans la région Asie/Pacifique. Les États membres de l'Initiative s'engagent à prendre un certain nombre de mesures qui tiennent compte de l'incrimination, de la coopération internationale et du recouvrement d'avoirs, et

L'Initiative suit ces engagements par le biais d'un groupe consultatif et au moyen de rapports intérimaires réguliers. L'Initiative organise également des séminaires et des conférences, comme le séminaire régional de Bali, en Indonésie, en septembre 2007, dont les actes ont été mis à la disposition du Groupe de travail. Des évaluations thématiques sont effectuées régulièrement, comme celle qui a été consacrée à l'entraide judiciaire et au recouvrement d'avoirs, dont les résultats ont également été mis à la disposition du Groupe de travail. L'orateur a aussi mentionné le mécanisme d'examen par les pairs de la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de l'OCDE².

33. L'observateur du Groupe offshore des autorités de contrôle bancaire a présenté le travail du Groupe. Ce dernier comprend un certain nombre d'institutions offshore du monde entier qui s'engagent à respecter les Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, et ont obtenu des résultats positifs en matière d'application de ces principes et recommandations.

IV. Application des recommandations du Groupe de travail

34. À la demande des délégations, le Secrétaire de la Conférence a présenté au Groupe de travail l'état d'avancement des activités menées en application de ses recommandations, dont rend compte le document d'information établi par le Secrétariat (CAC/COSP/WG.2/2008/2).

35. Dans sa résolution 2/1, la Conférence avait prié le Secrétariat d'étudier la possibilité de modifier la liste de contrôle pour l'auto-évaluation de manière à créer un outil de collecte d'informations complet qui serve de point de départ utile pour recueillir des informations sur l'application de la Convention. Au cours de la réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a insisté sur le fait que cet outil complet était mis au point étant entendu que ce serait toujours à la Conférence qu'il reviendrait de déterminer les priorités en matière de collecte d'informations. Il a aussi indiqué au Groupe de travail que l'outil porterait sur toutes les dispositions de la Convention contre la corruption et qu'un outil du même type était en cours d'élaboration pour la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant³. Dans le même temps, le développement d'un logiciel ad hoc avait commencé. Au final, il y aurait cinq outils distincts reposant sur des approches, des principes et des techniques identiques. Le Secrétariat a exprimé sa reconnaissance pour les contributions volontaires qui avaient rendu ce travail possible. Concernant le problème général de la lassitude vis-à-vis des questionnaires et les difficultés qu'il y avait à recueillir des informations auprès des autorités nationales compétentes, il a été noté que, pour éviter les chevauchements, le logiciel avertirait tout utilisateur qui chercherait à saisir des renseignements qui avaient déjà été fournis sur le même sujet dans le cadre d'un autre mécanisme d'examen et n'avaient donc pas besoin d'être saisis de

² *Corruption et politiques de renforcement de l'intégrité dans les pays en développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.98.III.B.18).

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 35974.

nouveau. L'utilisateur aurait aussi la possibilité de diviser le document complet en plusieurs parties qu'il pourrait distribuer aux autorités compétentes chargées de les remplir. En vue de tirer profit des connaissances et de l'expérience des représentants, le Secrétariat entendait faire participer les États Membres à deux essais du logiciel afin de voir si celui-ci était convivial et quelles améliorations pourraient éventuellement y être apportées, sur la forme comme sur le fond (liste de contrôle). Des consultations avec les États Membres devraient avoir lieu en 2009, et la version définitive du logiciel devrait être présentée à la Conférence à sa troisième session.

36. Le Secrétariat a exposé au Groupe de travail les efforts qu'il avait déployés pour remédier au manque de connaissances dans le domaine du recouvrement d'avoirs et faire progresser l'échange de telles connaissances entre institutions et praticiens, comme le Groupe de travail et la Conférence l'avaient recommandé, si possible au moyen d'une bibliothèque juridique électronique. Un certain nombre d'entités et d'organismes s'employaient déjà à réunir de telles informations et données, ce qui n'était pas un exercice facile, comme avait pu le constater l'Association internationale des autorités anticorruption (IAACA) dans ses travaux de compilation de lois. La coopération entre l'ONUDC, l'IAACA et la Northeastern University se poursuivait en vue d'examiner et de classer les lois selon les différents chapitres de la Convention. En parallèle, le Secrétariat encourageait la création d'une plate-forme électronique de gestion des connaissances, et des progrès considérables avaient été faits dans ce sens. Il avait noué des partenariats avec des institutions clefs qui avaient déjà beaucoup fait en matière de collecte et de diffusion de connaissances afin de combiner les effectifs et de maximiser les ressources. La société Microsoft s'était dite prête à adapter le logiciel à cette plate-forme et à le fournir à l'ONUDC à titre gracieux.

37. Le Secrétariat a aussi fait savoir au Groupe de travail que, dans le cadre de l'Initiative StAR, un guide sur la confiscation d'avoirs en l'absence de condamnation était en passe d'être terminé pour les États qui pouvaient et souhaitaient employer cette approche. L'élaboration d'un guide décrivant étape par étape la procédure à suivre – entreprise jugée très complexe – n'avait pas encore commencé. Pour ce qui était de la législation type, le Secrétariat a indiqué avoir eu des expériences plus ou moins satisfaisantes, les textes types n'étant parfois que des versions modifiées de textes de lois nationales qui ne pouvaient pas être transposés à d'autres systèmes. Il n'en restait pas moins envisageable de concevoir des textes types concernant, par exemple, les ordonnances provisoires d'interdiction ou de gel.

38. Les orateurs ont abordé les questions incluses dans le rapport de la première réunion du Groupe de travail (CAC/COSP/2008/4). En ce qui concerne les outils pour développer des connaissances cumulatives et renforcer les capacités, ils ont insisté sur la nécessité d'accroître l'accès à ces connaissances, ce qui supposerait de procéder à l'analyse des législations et des réglementations pour aider les praticiens dans les affaires de recouvrement d'avoirs. Il était jugé nécessaire que les États requérants et les États requis parviennent à une interprétation commune des règles de procédure et de preuve. La nécessité d'utiliser les technologies modernes de l'information dans les procédures de preuve et de traiter plus rapidement les informations a été mise en avant. Les participants ont également souligné la nécessité de rationaliser les procédures d'entraide judiciaire afin de faire figurer des exigences communes dans les demandes d'entraide. Les orateurs ont souligné le lien

avec les enquêtes et les poursuites en matière de blanchiment d'argent et noté leur utilité également dans le contexte des procédures concernant la corruption. S'agissant d'encourager la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes existantes, les orateurs ont reconnu la valeur de ces initiatives et noté l'importance de coordonner les efforts afin d'utiliser au mieux les compétences et les ressources. La nécessité d'assurer l'adéquation entre la demande et l'offre d'assistance et d'experts a été jugée essentielle. Pour ce qui est de l'identification des moyens d'établir la confiance, de faciliter l'échange des informations et des idées sur la restitution rapide des avoirs et d'encourager la coopération entre les États requérants et les États requis, les orateurs ont soulevé un certain nombre de questions. Une proposition destinée à améliorer le flux d'informations était d'encourager les voies de communication informelles entre les autorités des États requérants et requis, par exemple à l'aide d'un réseau de points focaux. Les communications informelles, voire l'échange d'un projet de demande entre les autorités avant sa transmission définitive, ont été jugées utiles. Il a été souligné que les initiatives, comme des ateliers et d'autres outils, pour rendre l'entraide judiciaire opérationnelle et efficace seraient encouragées. Au sujet de la question spécifique de la prévention, il a été noté qu'il était nécessaire d'établir des régimes juridiques régissant les immunités, la divulgation des informations financières et les procédures d'appel d'offres.

V. Conclusions et recommandations

A. Développement des connaissances cumulatives

39. Le Groupe de travail a accordé un rang de priorité élevé à la disponibilité, à la création et à la gestion des connaissances sur le recouvrement d'avoirs. Il s'est félicité des progrès réalisés par le Secrétariat en ce qui concerne le centre de gestion des connaissances envisagé. Il a recommandé que cet outil ne contienne pas uniquement des lois, mais aussi des travaux analytiques, en particulier pour mieux comprendre les exigences procédurales complexes. Une plus grande clarté quant aux exigences des règles de procédure, en particulier celles des États requis, faciliterait et accélérerait la coopération en matière de recouvrement d'avoirs. Le Groupe de travail a appelé les États parties à fournir régulièrement des informations telles que des textes législatifs et des documents analytiques en vue de la création et de la gestion du centre de gestion des connaissances envisagé.

40. Le Groupe de travail a reconfirmé la recommandation de développer des outils pratiques, en particulier un manuel pratique décrivant les procédures étape par étape, pour le recouvrement d'avoirs. Un tel manuel devrait être adapté aux besoins des praticiens traitant d'affaires de recouvrement d'avoirs et devrait pouvoir être utilisé dans le cadre de mesures de renforcement des capacités.

41. Le Groupe de travail a souligné l'importance des technologies modernes de l'information et considéré qu'il fallait en priorité étudier la possibilité de donner une plus grande place au Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et poursuivre le développement de produits similaires.

B. Instauration d'un climat de confiance

42. Le Groupe de travail a souligné l'importance de travailler à la création d'un réseau de points de contact pour le recouvrement d'avoirs. Si la Conférence et son Groupe de travail étaient considérés comme une plate-forme d'échange de connaissances et d'expériences, la création d'un réseau de points focaux pourrait offrir d'autres opportunités de dialogue, jugées essentielles. Un tel réseau contribuerait donc à instaurer la confiance entre les États requérants et les États requis, prérequis nécessaire à une coopération fructueuse. Le Groupe de travail a souligné que la pleine coopération des États et des organisations internationales était essentielle pour la création et la gestion d'un tel réseau.

43. Le Groupe de travail a recommandé d'étudier s'il serait possible d'utiliser des services d'assistance (Help desks). De tels services pourraient donner un avis informel aux premiers stades d'une affaire et orienteraient les demandeurs vers des homologues qui seraient en mesure de fournir une assistance supplémentaire.

44. Le Groupe de travail a recommandé de renforcer la coopération entre les services de renseignement financier, les autorités chargées de la lutte contre la corruption et les autorités nationales chargées de l'entraide judiciaire, tant au niveau national qu'au niveau international. Il faudrait étudier aussi les possibilités de coopération avec les réseaux et institutions existants, tels que le Groupe Egmont et l'IAACA.

45. Le Groupe de travail a encouragé la création d'un partenariat avec des entités du secteur privé pour les aider à respecter leurs obligations mentionnées dans la Convention, faciliter la compréhension mutuelle et instaurer la confiance.

46. Le Groupe de travail a appelé la Conférence à encourager le dialogue entre États requis et États requérants en vue de promouvoir la volonté politique et de renforcer l'engagement en faveur du recouvrement d'avoirs.

C. Assistance technique

47. Le Groupe de travail a insisté sur la forte demande d'assistance technique, et en particulier de services de conseil juridique, pour l'application du chapitre V de la Convention. La nécessité d'approches sur mesure a été soulignée.

48. S'agissant des outils législatifs, le Groupe de travail a recommandé d'explorer les domaines dans lesquels il était possible d'élaborer des modèles ou des guides des meilleures pratiques, par exemple pour la retenue, le gel et la confiscation des avoirs.

49. Le Groupe de travail a accordé un rang de priorité élevé à la formation et au renforcement des capacités. En plus des activités telles que les séminaires et les stages de formation, il a encouragé l'exploration d'outils innovants tels que les programmes d'apprentissage en ligne.

D. Établissement de rapports et documentation

50. Le Groupe de travail a appelé au suivi systématique de l'application des présentes recommandations à la troisième session de la Conférence. Il a demandé au Secrétariat de faire rapport sur les activités relatives à l'initiative StAR et de fournir à la Conférence des États Parties et au Groupe de travail des informations sur les réseaux formels et informels existants pour la coopération internationale.

VI. Adoption du rapport du Groupe de travail

51. Le 26 septembre, le Groupe de travail a adopté le rapport de sa réunion (CAC/COSP/WG.2/2008/L.1).
